

Banque fédérale de développement

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour l'instant, nous votons seulement sur l'amendement.

M. Stevens: Très bien, il s'agit de l'amendement. J'aimerais qu'on décide si, une fois que nous aurons adopté l'amendement à la motion n° 2, nous pourrions passer immédiatement à la motion n° 3, car il est certain qu'elle est plus vaste et que nous sommes enclins à l'appuyer pour la raison qui a été donnée. Si cette motion était rejetée, nous appuierions la motion n° 2, car elle est déjà mieux que la présente disposition du bill.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Pour l'instant, la Chambre étudie la motion n° 2. La présidence a pris bonne note des remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je signale donc au député de York-Simcoe (M. Stevens) ainsi qu'à tous les autres députés que le vote sur la motion n° 2 est remis à plus tard.

La présidence pourra ainsi étudier les arguments invoqués. Comme le vote est remis à plus tard, il n'est donc pas nécessaire de rendre une décision pour l'instant.

La Chambre consent-elle à adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les oui l'emportent.

(L'amendement de M. Clermont est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est maintenant mise aux voix. La Chambre consent-elle à adopter la motion modifiée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais que vous veniez de dire que cette question serait remise à plus tard. Voulez-vous dire que vous attendriez pour passer au vote ou que vous reporteriez simplement le vote jusqu'à ce que le sort de la motion n° 3 ait été réglé.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote proprement dit sera remis en vertu de l'article 75(11) du Règlement et la présidence rendra sa décision avant qu'on passe au vote.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les oui l'emportent.

[M. Stevens.]

Des voix: Sur division.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a une légère confusion; elle pourra toutefois être dissipée si nous pouvons être certains d'avoir l'occasion de voter sur la motion n° 3. Quelqu'un a dit que la motion n° 2 était adoptée. C'est là la question. Nous avons dit que si la motion n° 2 était adoptée, c'en était fait de la motion n° 3, et cela serait une erreur. Votre Honneur a déclaré que la question serait étudiée entre-temps. Nous ne pouvons accepter que l'on dise maintenant que la motion n° 2 a été adoptée et que l'incident est clos.

M. l'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie le député. La présidence avait compris que le vote à ce sujet serait différé. De toute évidence, ce n'est pas la décision que la Chambre a prise ce soir et la présidence doit s'y tenir. Cependant, l'opinion exprimée par le député de Winnipeg-Nord-Centre sera évidemment prise en considération. Entre-temps, la Chambre veut peut-être maintenant étudier les motions n° 4 et n° 1. J'aimerais qu'elle m'indique laquelle les députés désirent examiner d'abord. La motion n° 1 est inscrite au nom du député de Lanark-Rendrew-Carleton (M. Dick) et la motion n° 4, au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous demander qu'il y ait dès maintenant un vote sur la motion n° 3?

Une voix: Non. Elle est adoptée.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, des députés de divers partis de ce côté-ci de la Chambre ont eu l'impression que le vote prévu ne supprimerait pas toute possibilité de vote sur la motion n° 3 telle qu'elle figure au *Feuilleton*. La présidence nous avait donné à entendre que la décision serait reportée selon l'ordre dans lequel nous examinerions les motions n° 2 et 3.

M. Beatty: Au sujet du rappel au règlement, monsieur l'Orateur, je me répète, mais, pour moi, les paroles de Votre Honneur étaient tout à fait claires; j'ai compris que c'était votre intention de différer le vote sur la motion n° 2. Nous avons cru que nous pourrions alors voter sur la motion n° 3. Or après avoir déclaré que vous différeriez le vote sur la motion n° 2, vous avez mis la motion en délibération ce qui nous a fort surpris. A mon avis, il serait tout à fait injuste de ne pas permettre à la Chambre de décider, après réflexion, si la motion n° 2 ou la motion n° 3 doit être adoptée.

M. Stevens: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis désolé qu'il y ait confusion à ce sujet. Je suis particulièrement déçu que notre leader parlementaire soit absent. Après avoir discuté de la question, nous avons décidé de recommander que nous passions au débat en suivant, autant que possible, toutes les étapes de la procédure, mais que tout vote serait renvoyé à une date ultérieure. On avait d'abord pensé à reporter le vote à mardi, mais comme c'est une journée réservée à l'opposition, nous avons pensé à mercredi. Malheureusement, notre leader parlementaire n'est pas ici, mais je vous recommande de prendre au moins en considération cette proposition.